



# Appel à candidature pour une expérimentation de la mise en œuvre des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) en région Grand Est

## Règlement

2019



## SOMMAIRE

I.	CONTEXTE.....	3
II.	ENJEUX EN GRAND EST .....	3
III.	OBJECTIF DE L'APPEL A CANDIDATURE .....	4
IV.	CANDIDATURES .....	4
	A. Qui peut candidater ?.....	4
	B. Avec quel contenu ?.....	4
V.	RECEVABILITE DES PROJETS .....	5
VI.	PROCEDURE DE RECEPTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS.....	5
	A. Pièces à joindre au dossier de candidature :.....	5
	B. A qui et quand transmettre le dossier de candidature ?.....	5
	C. Résultat de l'instruction et notification : .....	5
	D. Calendrier : .....	5

## I. CONTEXTE

Les directives pour la qualité de l'eau de boisson de l'Organisation Mondiale pour la Santé ont défini le cadre conceptuel des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux – PGSSE - (ou Water Safety Plans).

Au travers du troisième Plan Régional Santé Environnement en Grand Est (PRSE3 – action 1.4), l'Agence Régionale de Santé et ses partenaires lancent un appel à candidature portant sur une expérimentation visant à la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) en Grand Est.

Un PGSSE a pour objectif principal d'améliorer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine par la mise en place de mesures préventives et/ou curatives et d'une surveillance des étapes de prélèvement/production/distribution d'eau potable par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE).

Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue de la qualité, qui **nécessite une implication forte de la PRPDE** et consiste à :

- Identifier et hiérarchiser les dangers et les événements dangereux pouvant entraîner une contamination de l'eau ou perturber l'approvisionnement ;
- Mettre en place les actions préventives et/ou curatives prioritaires et adaptées aux différents lieux de contamination (ressource, traitement ou réseau de distribution).

Le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une démarche PGSSE est estimé entre 6 mois et 1 an.

## II. ENJEUX EN GRAND EST

Si l'eau distribuée est globalement de bonne qualité dans la région Grand Est, avec un faible nombre de résultats ne répondant pas aux normes en vigueur, la maîtrise des risques reste néanmoins un enjeu fort pour éviter toute dégradation. Par ailleurs, des situations de non-conformités perdurent, et concernent des paramètres variés : bactériologie, nitrates, pesticides, agressivité, etc. sur l'eau brute comme sur l'eau distribuée. Dans ces situations, la maîtrise des risques revêt un caractère impératif eu égard aux enjeux sanitaires.

La mise en place de la démarche PGSSE doit permettre d'améliorer les pratiques suite à la détection de non-conformités, d'optimiser la gestion des installations et de réduire les risques de dégradation temporaire de la qualité de l'eau dans un objectif de santé publique.

Outre les actions curatives de ces situations de non-conformité, l'accent doit être mis sur les actions préventives visant à éviter ou limiter la dégradation de la qualité de l'eau, le plus en amont possible, depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Le PGSSE doit donc prendre en compte tous les risques potentiels : nature de la ressource exploitée, activités autour des points d'eau, défaillances des traitements, événements climatiques, actes de malveillance, etc.

### III. OBJECTIF DE L'APPEL A CANDIDATURE

L'objectif de l'appel à candidature est d'**identifier, sélectionner et accompagner techniquement et financièrement 10 collectivités exploitantes d'un service d'eau potable en Grand Est, dans la mise en œuvre d'une démarche PGSSE dès le 2<sup>nd</sup> semestre 2019**, afin de créer un retour d'expérience pour l'ensemble des PRPDE du Grand Est et de préparer la généralisation de la démarche et la gestion préventive des risques.

A ce jour, la mise en place de PGSSE n'étant pas obligatoire, il existe peu de retours d'expériences en France. Cette expérimentation a donc vocation à être évaluée en vue d'une présentation aux PRPDE du Grand Est non engagés dans la démarche.

Les 10 collectivités exploitantes devront être un échantillon représentatif des PRPDE du Grand Est, en lien avec la taille des populations desservies, la configuration des réseaux, la qualité des eaux brutes et distribuées, les traitements mis en œuvre, les modalités d'exploitation en régie ou en délégation, etc.

Les modalités d'accompagnement technique et financier par les partenaires du PRSE 3 seront précisées lors de la phase de montage du projet avec chaque candidat retenu. Les candidats retenus bénéficieront notamment :

- D'un accompagnement pour le montage du projet et les demandes de financements par le pôle de compétitivité HYDREOS ;
- D'un accompagnement technique particulier par les services de la délégation territoriale locale de l'ARS Grand Est pour le suivi du projet ;
- De financements dédiés des agences de l'eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse (50 % des coûts liés à la phase étude).

### IV. CANDIDATURES

#### A. Qui peut candidater ?

Toute personne responsable de la production et de la distribution d'eau potable (PRPDE) peut déposer sa candidature : Collectivités territoriales (communes, syndicats intercommunaux, communautés de communes, communautés d'agglomérations...), exploitants (sociétés fermières). ....

#### B. Avec quel contenu ?

**Le candidat doit motiver et préciser son intérêt et sa capacité à réaliser et/ou suivre un PGSSE** sur tout ou partie des installations de production et de distribution d'eau dont il a la responsabilité. Le dossier de candidature liste l'ensemble des éléments attendus. Un modèle de cahier des charges régional pour la réalisation d'un PGSSE est disponible, à titre d'exemple, sur le site de l'ARS ([www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)) afin d'appréhender au mieux le contenu d'un PGSSE tel qu'il devrait être réalisé dans le cadre de l'expérimentation.

**Il n'est pas demandé, à ce stade, de décrire et chiffrer un projet détaillé.**

## V. RECEVABILITE DES PROJETS

L'expérimentation portera sur un nombre limité de PRPDE fixé à 10 pour l'ensemble de la région Grand Est. Ces 10 candidats devront être représentatifs de situations diverses appréciées selon :

- La taille de la population desservie ;
- La qualité de l'eau exploitée, produite ou distribuée ;
- La configuration des réseaux ;
- Les traitements éventuels mis en œuvre ;
- Les modalités d'exploitation (régie ou non) ;
- La localisation de l'unité de gestion ou de distribution (dans l'idéal, les candidats retenus seront localisés de façon homogène sur le territoire régional).

Les candidatures seront examinées par le comité régional PGSSE, composé de l'ARS, des agences de l'eau, de la DREAL, de la DRAAF, du conseil régional, et d'HYDREOS, sur la base des critères sus cités et rappelés ci-dessous :

- **Intérêts et motivations de la PRPDE pour la démarche PGSSE ;**
- **Capacités de la PRPDE à initier et suivre un PGSSE ;**
- **Représentativité de la PRPDE dans le cadre du panel régional.**

Dans la mesure du possible et sauf exception, 1 seul candidat sera retenu par département.

## VI. PROCEDURE DE RECEPTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le candidat doit remplir le dossier de candidature téléchargeable sur le site internet de l'ARS (-[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr))

Ce dossier est également téléchargeable sur le site du PRSE3 ([www.grand-est.prse.fr](http://www.grand-est.prse.fr))

### A. Pièces à joindre au dossier de candidature :

Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de la collectivité ou de la PRPDE, joindre le pouvoir qui est donné par ce dernier au signataire ;

### B. A qui et quand transmettre le dossier de candidature ?

Le dossier doit impérativement être envoyé **avant le lundi 16 septembre 2019 à 12h00** par voie dématérialisée en version Word ou PDF à l'adresse suivante :

[ars-grandest-departement-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-departement-environnement@ars.sante.fr)

### C. Résultat de l'instruction et notification :

Un courrier indiquant l'acceptation de la candidature ou les motifs de refus sera adressé à chaque candidat au cours du mois d'octobre 2019.

### D. Calendrier :

Lancement de l'appel à candidature :	Vendredi 5 juillet 2019
<b>Date limite de dépôt des dossiers :</b>	<b>Lundi 16 septembre 2019 – 12h</b>
Notifications de décision :	Octobre 2019
Démarrage expérimentation :	Dès novembre 2019

### /// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 Nancy Cedex  
Standard régional : 03 83 39 30 30

[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

